

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Protection des dépôts
 - 5.7 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

ASSURANCE GREEN SHIELD CANADA

Avis d'octroi d'une autorisation

Avis est donné que l'Autorité des marchés financiers autorise, à compter du 1^{er} janvier 2025, Assurance Green Shield Canada (nom utilisé au Québec par Green Shield Canada Insurance (« GSCI ») à exercer au Québec l'activité d'assureur dans la catégorie « assurance contre la maladie ou les accidents ».

Cette décision fait suite à une demande d'autorisation en vertu des articles 30 et suivants de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ, c. A-32.1.

Le fondé de pouvoir au Québec de l'assureur est :

- Donati Maisonneuve
2000, avenue McGill College, bureau 2150
Montréal QC H3A 3H3

Le siège de l'assureur est situé au :

- 8677, Anchor Drive
Windsor ON N9A 6W1

Pour plus d'information concernant cet assureur, veuillez accéder au *Registre des assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie* disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse suivante :

<https://lautorite.qc.ca/grand-public/registres/registre-assureurs-institutions-de-depots-et-societes-de-fiducie>

Le 5 décembre 2024

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE ALLIANZ D'AMERIQUE DU NORD

Avis de demande de révocation volontaire et complète d'une autorisation

Conformément à l'article 170 de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ c. A-32.1, la Compagnie d'assurance-vie Allianz d'Amérique du Nord (nom utilisé au Québec par Allianz Life Insurance Company of North America) (« Allianz ») a demandé à l'Autorité des marchés financiers de faire

droit à sa demande visant la révocation volontaire et complète de son autorisation d'exercer au Québec l'activité d'assureur.

Depuis le 29 mars 2024, (« Allianz ») a cessé d'exercer ses activités d'assureur dans les catégories pour lesquelles elle est autorisée, soit :

- Assurance sur la vie
- Assurance contre la maladie ou les accidents

Les obligations issues des contrats conclus en conformité avec l'autorisation dont Allianz demande la révocation ont été transférées à :

- Assomption Compagnie Mutuelle d'Assurance-Vie
(nom utilisé au Québec par Assumption Mutual Life Insurance Company)
770, rue Main, P.O. Box 160
Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 8L1

L'Autorité fera droit à la demande si Allianz satisfait aux conditions de la *Loi sur les assureurs*. L'avis de décision sera publié au Bulletin.

Pour plus d'information concernant cet assureur, veuillez accéder au *Registre des assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie* disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse suivante :

<https://lautorite.qc.ca/grand-public/registres/registre-assureurs-institutions-de-depots-et-societes-de-fiducie>

Le 5 décembre 2024

ASSURANCES SOMPO DU JAPON INC.

Avis d'octroi d'une autorisation pour étendre les activités

Avis est donné que l'Autorité des marchés financiers a autorisé, le 26 novembre 2024, Assurances Sompo du Japon Inc. (nom utilisé au Québec par Sompo Japan Insurance Inc.) à exercer au Québec l'activité d'assureur dans la catégorie supplémentaire « assurance aviation ».

Cette décision fait suite à une demande d'autorisation pour étendre les activités en vertu des articles 30 et suivants de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ, c. A-32.1.

Pour plus d'information concernant cet assureur, veuillez accéder au *Registre des assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie* disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse suivante :

<https://lautorite.qc.ca/grand-public/registres/registre-assureurs-institutions-de-depots-et-societes-de-fiducie>

Le 5 décembre 2024

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

COMPAGNIE TRUST BNY CANADA

Avis d'intention de changer de nom

Conformément à l'article 128 de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, RLRQ, c. S 29.02, **COMPAGNIE TRUST BNY CANADA** (nom utilisé au Québec par BNY Trust Company of Canada), qui détient l'autorisation d'exercer au Québec l'activité de société de fiducie, a donné avis de son intention de changer de nom pour celui de :

Fiducie Computershare Avantage du Canada

Le siège de l'assureur est situé au :

1, York Street, 6^e étage
Toronto ON M5J 0B6

L'Autorité procédera au réexamen de l'autorisation de la société en raison du changement de nom. La décision sera publiée au Bulletin.

Pour plus d'information concernant cette société de fiducie, veuillez accéder au *Registre des assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie* disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse suivante :

<https://lautorite.gc.ca/grand-public/registres/registre-assureurs-institutions-de-depots-et-societes-de-fiducie>

Le 5 décembre 2024

5.4.3 Coopératives de services financiers

Desjardins

Avis de fusions

Avis est donné que l'Autorité des marchés financiers a autorisé les coopératives de services financiers suivantes à procéder à leur fusion, en date du 1^{er} janvier 2025, pour ne former qu'une seule personne morale régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers*, RLRQ, c. C-67.3 :

	Institutions de dépôts autorisées fusionnantes	Personne morale issue de la fusion	Lieu du siège de la personne morale issue de la fusion
1	Caisse Desjardins des Deux-Rivières de Sherbrooke	Caisse Desjardins des Deux-Rivières de Sherbrooke <i>Fusion ordinaire</i>	1261, rue King Est Sherbrooke (Québec) J1G 1E7
	Caisse Desjardins du Secteur public de l'Estrie		
2	Caisse Desjardins du Cœur des vallées	Caisse Desjardins de la Petite-Nation et du Lièvre <i>Fusion ordinaire</i>	104, rue MacLaren Est Gatineau (Québec) J8L 1K1
	Caisse Desjardins de la Petite-Nation		
3	Caisse Desjardins des Chutes Montmorency	Caisse Desjardins de la Chute-Montmorency-Île-d'Orléans <i>Fusion ordinaire</i>	1185, chemin Royal Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans (Québec) G0A 4E0
	Caisse Desjardins de L'Île-d'Orléans		
4	Caisse Desjardins de Manic-Outardes	Caisse Desjardins de la Manicouagan <i>Fusion ordinaire</i>	990, boulevard Lafèche Baie-Comeau (Québec) G5C 2W9
	Caisse populaire Desjardins de Baie-Comeau		
5	Caisse populaire Desjardins des Ramées	Caisse Desjardins des Îles-de-la-Madeleine <i>Fusion ordinaire</i>	1278, chemin de La Vernière L'Étang-du-Nord (Québec) G4T 3E6
	Caisse populaire Desjardins de Havre-aux-Maisons		

L'Autorité des marchés financiers a également procédé au réexamen des autorisations de ces coopératives de services financiers en raison des fusions, et a déterminé que celles-ci peuvent être maintenues inchangées à la suite de la fusion. Ainsi, les caisses issues de ces fusions demeurent autorisées à exercer au Québec l'activité d'institution de dépôts.

Cette décision fait suite à l'avis d'intention de fusionner publié le 3 octobre 2024.

Pour plus d'information concernant ces institutions de dépôts autorisées fusionnantes, veuillez accéder au *Registre des assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie* disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse suivante :

<https://lautorite.qc.ca/grand-public/registres/registre-assureurs-institutions-de-depots-et-societes-de-fiducie>

Le 5 décembre 2024

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 PROTECTION DES DÉPÔTS

Aucune information.

5.7 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.